

**S.F.N. - SOCIETE DE  
FRANCHISE NOZ**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 8.000 Euros

Siège social : 28, rue de Mogador  
75009 PARIS

393 948 690 R.C.S. PARIS

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 20 JANVIER 2011**

---

L'an deux mille onze,  
Le vingt janvier à onze heures trente,

Les associés de la société à responsabilité limitée **S.F.N. - SOCIETE DE FRANCHISE NOZ** se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Mixte.

**Etaient présents ou représentés :**

- La société ARBIS,  
propriétaire de ..... 190 Parts
  - La société ZEPHIRÀ,  
propriétaire de ..... 10 Parts
  - La société BANYAN,  
propriétaire de ..... 200 Parts
  - Monsieur ADRION Rémy,  
propriétaire de ..... 100 Parts
- 
- SOIT AU TOTAL ..... 500 Parts**

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, co-gérant de la société.

Mademoiselle GAUTRAIS Rozenn, co-gérante, assiste également à l'assemblée.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

#### **Décisions à caractère ordinaire**

- Autorisation de prise de participation dans le capital des sociétés SFN Consulting Nord Est, SFN Consulting Ouest, SFN Concept Corner ;
- Démission de la co-gérante ;
- Nomination d'un nouveau co-gérant en remplacement de la co-gérante démissionnaire.

#### **Décisions à caractère extraordinaire**

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Mise en harmonie des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

#### **Décisions à caractère ordinaire**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de prendre les participations suivantes :

- une participation de 120 parts de 20 Euros chacune sur les 400 parts qui composeront le capital de la société « **SFN CONSULTING NORD-EST** », société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros dont le siège social sera fixé à LOIRON (53320) 32, rue d'Anjou, en cours de formation, représentant 30 % du capital, soit un apport de 2.400 Euros.

Cette société aura pour objet : la réalisation de toutes prestations au profit de toutes entreprises ; l'achat, la vente, la location de tous moyens, matériels et produits.

- une participation de 120 parts de 20 Euros chacune sur les 400 parts qui composeront le capital de la société « **SFN CONSULTING OUEST** », société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros dont le siège social sera fixé à LOIRON (53320) 32, rue d'Anjou, en cours de formation, représentant 30 % du capital, soit un apport de 2.400 Euros.

Cette société aura pour objet : la réalisation de toutes prestations au profit de toutes entreprises ; l'achat, la vente, la location de tous moyens, matériels et produits.

- une participation de 120 parts de 20 Euros chacune sur les 400 parts qui composeront le capital de la société « **SFN CONCEPT CORNER** », société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros dont le siège social sera fixé à LOIRON (53320) 32, rue d'Anjou, en cours de formation, représentant 30 % du capital, soit un apport de 2.400 Euros.

Cette société aura pour objet : La gestion de corners pour les magasins, ainsi l'animation de ces corners ; l'achat, la vente, la location de tous moyens et matériels nécessaires à cette activité en général et au commerce de distribution.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Aux fins de réalisation des opérations décidées ci-dessus, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur ADRION Rémy, co-gérant, pour engager la société et signer tous documents relatifs à la constitution desdites sociétés **SFN CONSULTING NORD-EST**, **SFN CONSULTING OUEST** et **SFN CONCEPT CORNER**, et généralement faire le nécessaire.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mademoiselle GAUTRAIS Rozenn, de ses fonctions de co-gérante de la société à compter du 31 Janvier 2011.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2011, en qualité de nouveau co-gérant, pour une durée non limitée :

- **Monsieur ADRION Jérôme**,  
né le 06 Septembre 1983 à LAVAL (53)  
demeurant à ANGERS (49100) 2, rue de Bretagne

sous réserve de son acceptation,

en remplacement de Mademoiselle GAUTRAIS Rozenn, co-gérante démissionnaire en date du 31 Janvier 2011.

**Monsieur ADRION Jérôme** exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 20 des statuts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**Décisions à caractère extraordinaire**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de transférer le siège social de la société, actuellement fixé à PARIS (75009) 28, rue de Mogador, à :

- **ROMORANTIN LANTHENAY (41200)**  
**ZA de Plaisance - Route de Villefranche sur Cher**

et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2011.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution ci-dessus, de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, de la manière suivante :

**Article 4 - SIEGE SOCIAL (nouvelle mention)**

Le siège social est fixé à :

**ROMORANTIN LANTHENAY (41200)**  
**ZA de Plaisance - Route de Villefranche sur Cher**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance, sous réserve de la ratification par l'assemblée des associés et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

**AU LIEU DE :**

**Article 4 - SIEGE SOCIAL (ancienne mention)**

Le siège social est fixé à :

**PARIS (75009)**  
**28, rue de Mogador**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance, sous réserve de la ratification par l'assemblée des associés et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'harmoniser les statuts de la société avec la législation en vigueur et de procéder aux modifications statutaires en conséquence, suite à la codification des décrets d'application dans le Code de Commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### HUITIEME RESOLUTION

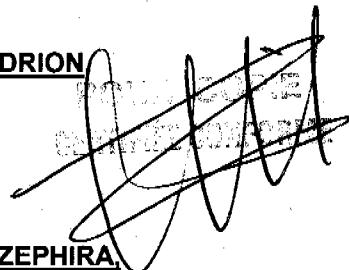
L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de ces délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt au Tribunal de Commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés, ainsi que par la co-gérante.

Mr Rémy ADRION



La société ZEPHIRAN,  
Représentée par Mlle Rozenn GAUTRAIS

La société ARBIS,

Représentée par Mlle Rozenn GAUTRAIS

La société BANYAN,

Représentée par Mlle Rozenn GAUTRAIS

Mlle Rozenn GAUTRAIS,